CORREZE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N°	
DÉPARTÉMENT	REPUBLIQUE PRANÇAISE	
TULLE	Liberté - Égalité - Fraternité	
CANTON		
TULLE	ARRÊTÉ DU MAIRE	
COMMUNE		
	Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire au 11 avenue	
Plateforme-Accueil	Charles de Gaulle pour le compte de Madame ALRIVIE Armelle, géra	
IBS/CN	— de la confiserie LORNAC à l'occasion du Festival « Tulle remet le son	· >>

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée en date du 24 juin 2025 par Madame Armelle ALRIVIE gérante de la confiserie LORNAC, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Festival « Tulle remet le son » le samedi 28 juin 2025 au 11 avenue Charles de Gaulle,

ARRÊTE:

- ARTICLE 1^{er}: Madame Armelle ALRIVIE gérante de la confiserie LORNAC, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, au 11 Avenue Charles de Gaulle de 9h30 à minuit, le samedi 28 juin 2025, à l'occasion du Festival « Tulle remet le son ».
- ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
 - Madame Armelle ALRIVIE,

Tulle, le 24 juin 2025

Le Maire,

Bernard COMBES